

Sur le procédé

MATPLUS

Famille de produit/Procédé : Désolidarisation et/ou drainage sous carrelage

Titulaire :

Société INTERPLAST KUNSTSTOFFE GmbH

Heinrich Schickhandt Strasse 1
DE-72221 HAITENBACH
Tél. : +49 (0) 7456 690 83 -0
Email : info@interplast.de
Internet : www.interplast.de

Distributeur :

Société ADIB SAS

ZI de la petite Dimerie
FR-62310 FRUGES
Tél. : 01 34 86 40 90
Email : contact@adib-lithos.com
Internet : www.matinter.com

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 13 - Procédés pour la mise en œuvre des revêtements

Versions du document

Description	Rapporteur	Président
Extension commerciale à l'Avis Technique n° 13/19-1443_V2	GILLIOT Christine	DUFOUR Christophe

Avis du Groupe Spécialisé

Compte tenu des engagements :

- de la société INTERPLAST KUNSTSTOFFE GmbH de ne fournir à la société ADIB SAS, en vue de la commercialisation sous la dénomination MATPLUS, que le procédé I-D 3GG,
- de la société ADIB SAS, de ne distribuer sous l'appellation commerciale MATPLUS, que le procédé I-D 3GG que lui fournit la société INTERPLAST KUNSTSTOFFE GmbH.

Le Groupe Spécialisé n° 13 - Procédés pour la mise en œuvre des revêtements de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a formulé sur le procédé MATPLUS, le même Avis que celui formulé sous le n° 13/19-1443_V2 aux mêmes conditions et pour la même durée.

Cet Avis Technique sera rendu caduc par dénonciation de l'une des parties.